



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-191

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Animation dans le cadre de l'action "1^{ères} pages" ouverte aux enfants et aux familles du territoire et portée par l'établissement d'accueil du jeune enfant à Saint-Étienne-du-Bois - Contrat de cession avec l'Association du Centre social des Vennes

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les livres et la lecture participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec l'association du Centre social des Vennes pour l'animation contées dans le cadre de l'action « 1^{ères} pages » ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'Association du Centre social des Vennes, situé 2 rue Antoine Lorin 01000 Bourg-en-Bresse, SIREN n°324072552, représentée par Madame VOISIN Claudine, en sa qualité d'intervenante.

Les modalités sont les suivantes :

- La séance sera assurée par le groupe Art de conter de l'Association du Centre social des Vennes ;
- La séance se déroulera dans les locaux de la médiathèque de Saint-Étienne-du-Bois ;
- La séance se déroulera le samedi 15 novembre 2025 ;
- La séance s'adresse aux enfants et leurs parents du territoire pour un coût global de 150 €.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 octobre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et à l'enfance

